



La propriété et la définition du trésor d'après le Code civil

Actualité législative publié le 11/11/2020, vu 1144 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

La propriété et la définition du trésor d'après le Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 716

Création Loi 1803-04-19 promulguée le 29 avril 1803

La propriété d'un **trésor** appartient à celui qui le trouve dans son propre fonds ; si le **trésor** est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert, et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds.

Le **trésor** est toute chose cachée ou enfouie sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété, et qui est découverte par le pur effet du hasard.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430628

DE PLUS :

<https://www.village-justice.com/articles/reglementation-decouverte-tresor,49347.html>

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15213>

ENFIN :

En bas de page, paragraphe IV :

<https://aurelienbamde.com/2019/12/03/les-choses-sans-maitre-notion-regime/>